

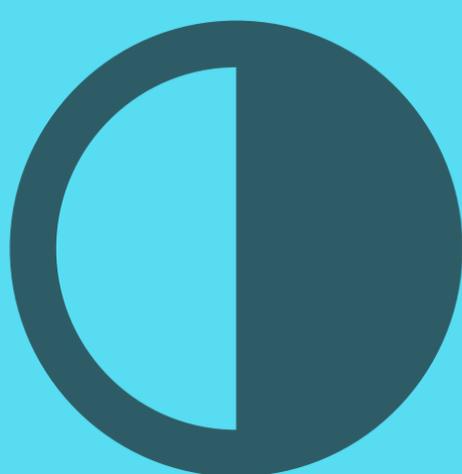
Saviez-vous que...



Pour être admissible à l'aide sociale, une personne vivant seule doit avoir moins de 887 \$ en sa possession.

La prestation mensuelle d'aide sociale s'élève à

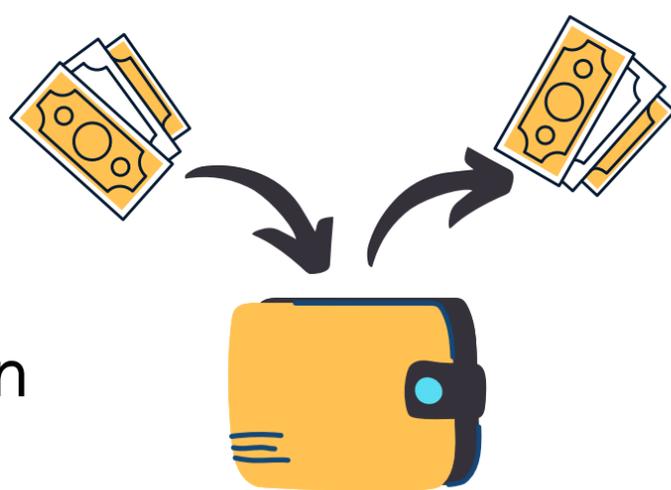
690\$



Même en tenant compte de tous les crédits d'impôt auxquels elle a droit, le revenu annuel d'une personne à l'aide sociale n'atteint que la moitié du montant nécessaire pour couvrir les besoins de base, selon la Mesure du panier de consommation.

Une personne assistée sociale a le droit de travailler et de gagner jusqu'à 200 \$ nets par mois.

Au-delà de ce seuil, chaque dollar supplémentaire est déduit de sa prestation le mois suivant.



Les lunettes et les soins dentaires ne sont pas couverts à 100 % ni à n'importe quel moment.

Par exemple, il faut recevoir des prestations depuis au moins six mois pour avoir droit, une fois aux deux ans, à un remboursement de 50 \$ pour l'achat d'une monture de lunettes.